

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

**SEANCE DU 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

**Absents représentés :**

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

**Absents :**

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

**Secrétaire de séance :** Fabien GASTON

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2019-49 : **GITE D'ENTREPRISES DE LHERAT : CONVENTION SEMERAP POUR L'ENTRETIEN DU BAC DE RECUPERATION DES HYDROCARBURES**

**Rapporteur :** Marc CARRIAS

L'installation du gîte d'entreprises de Lhérat comprend un récupérateur d'hydrocarbures. L'entretien de cet équipement est été confié à la SEMERAP en 2014 pour 3 ans, il est grand temps de renouveler la convention.

La SEMERAP nous propose une convention annuelle avec tacite reconduction dans la limite de 5 ans. Le coût annuel passe de 482,24 € HT à 580 € HT pour trois vérifications manuelles et une intervention d'hydrocurage.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 1 abstention) :

- de confier à la SEMERAP la gestion et l'entretien du récupérateur d'hydrocarbures du gîte de Lhérat,
- de valider les termes de la convention induisant un coût prévisionnel de 580 € HT/an,
- d'autoriser le Président à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires pour une bonne gestion de cet équipement.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

*Certifiée exécutoire*

A Aigueperse, le 01/04/2019

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

